AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 25-5-73 523626

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31130 BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 30 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Supplément nº 2 au Bulletin nº 152 de mai 1973 -

1973 - 11ème envoi.

/ARBRES A FRUITS à NOYAU/

- Carpocapse des prunes :

Le vol des papillons, commencé depuis quelque temps, a été suivi d'une activité sexuelle assez importante des insectes et des pontes ont été déposées. Les premières pénétrations de chenilles vont bientôt se produire. En conséquence, dans les vergers où l'on redoute les attaques de ce ravageur, un traitement devrait être effectué dès réception. Utiliser soit un produit à base de phosalone (60 g/hl/MA), peu toxique pour les auxiliaires, soit un produit à base d'azinphos (40 g/hl/MA).

- Tordeuse orientale du pêcher :

En pépinières et sur les jeunes arbres en formation, une première application pourrait être faite dès réception. Préférer, pour ce traitement, un produit ayant à la fois une bonne action larvicide accompagnée d'une bonne action ovicide.

D'après les essais effectués en 1972 par notre Service, le fénitrothion (50 g MA/hl) serait le meilleur, puis viendrait le méthidathion (40 g MA/hl) et, ensuite, le mévinphos (50 g MA/hl).

- Cochenille du mûrier (Pseudolacaspis pentagona) :

Les éclosions de larves sont commencées et vont s'intensifier à la faveur de l'élévation de la température.

Dans les vergers de pêchers contaminés, appliquer, dans les tout derniers jours du mois et seulement sur les arbres les plus atteints (pour permettra la survie d'un auxiliaire très actif : le Prospaltella berlesei), l'un des produits suivants : méthidathion : 40 g MA/hl, oléoparathion : 25 g MA/hl, parathion émulsion : 25 g MA/hl.

Il est indispensable de bien mouiller le tronc et la charpente.

/N O Y E R/

- Bactériose :

Dans la vallée du Lot et dans la région de St-Céré, les variétés Marbot et Granjean sont parvenues au stade de la floraison (fleurs femelles), stade particulièrement sensible à la maladie. Ailleurs, ces mêmes variétés en approchent ainsi qu'en tous secteurs, la variété Franquette.

Un nouveau traitement est indispensable dès à présent. Employer un produit cuprique à raison de 150 g de cuivre métal par hectolitre d'eau, soit, par exemple :

- 300 g des spécialités titrant 50 % de cuivre (gobacuivre, rhodiacuivre) ;
- 600 g " " " 25 % " " (bouillie bordelaise déshydratée) ;
- 750 g " " " 20 % " " (super bouillie Macclesfield B.B. Umupro ; B.B.R.S.R.).

Bien mouiller l'ensemble de la végétation.

/ARBRES A FRUITS A PEPINS/

- Tavelures du poirier et du pommier :

Les taches apparues jusqu'à ce jour sont rares, mais les possibilités de projection de germes hivernants (ascospores) demeurent encore non négligeables.

.../...

P 323

En conséquence, poursuivre encore la protection en tenant compte du dernier traitement effectué, de sa persistance et des risques de pluies à venir.

- Oïdium du pommier :
Ce champignon est très actif ; continuer à le combattre.

/CULTURES LEGUMIERES/

- Puceron sur melon :
Dans les cultures sous tunnel, les premiers foyers de pucerons ont été observés. Les combattre localement en évitant surtout un traitement généralisé qui aurait pour conséquence la destruction des pollinisateurs (et des auxiliaires), ce qui entraînerait un retard dans la mise à fruit.

Employer l'un des aphicides autorisés en culture légumière en respectant la législation sur les limites d'emploi (voir édition générale n° 151 d'avril 1973).

/V I G N E/

- Tordeuses de la grappe (Eudémis et Cochylis) :
Les éclosions des jeunes chenilles viennent de commencer et elles atteindront leur maximum dans quelques jours.

Pour l'ensemble des vignobles, les captures de papillons ont été très faibles malgré un temps assez favorable, et les pontes modérées. En conséquence, il semble bien que, dans la majorité des situations, il ne sera pas indispensable d'intervenir contre cette première génération.

Surveiller, à partir des derniers jours du mois, les foyers où des dégâts ont été constatés en 1972 et appliquer, le cas échéant, un traitement curatif si l'on trouve plus d'une chenille en moyenne par grappe.

- Black-rot :
Bien que cette maladie soit en régression dans notre région, des foyers persistent encore, notamment dans le Gers, les Hautes-Pyrénées, l'Aveyron et quelques autres secteurs épars dans le reste de la Circonscription Midi-Pyrénées.

Dans ces foyers, un traitement pourrait être effectué dès à présent.

- Mildiou :
Actuellement, aucun foyer n'a encore été observé et il est peu probable que des contaminations aient pu se produire à ce jour. Cependant, dans certains secteurs où des orages avec pluies abondantes se sont produits pendant plusieurs jours consécutifs (Sud-Ouest du Tarn-et-Garonne et Nord, Nord-Ouest du Gers en particulier), il n'est pas exclu que quelques rares contaminations aient eu lieu.

Surveiller, à partir des 27-28 mai, les endroits sensibles où l'eau a pu séjourner.

Dans le cas de découverte de taches, nous en informer immédiatement et placer aussitôt un traitement si la pluie menace alors.

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour chacun des secteurs délimités ci-dessous, il est offert :

1°- une prime de 50 F. pour la première tache de mildiou ou de black-rot ;

2°- une prime de 30 F. pour la seconde tache de mildiou ou de black-rot, qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

.../...

.../...

N° des secteurs	DELIMITATION DES SECTEURS
1	- Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	- Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	- Département du Gers, y compris la zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	- Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : - Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide-St-Pierre, Orgueil, Campsas, Fabas, Bessens, Castelnau-d'Estrétefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vaquiers, Canals, Pompignan, Grisolles. - Villaudric : communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve-les Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	- Zone en V.D.Q.S. "Lavilledieu".
6	- Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	- Zone du département du Tarn autre que celle du secteur n° 1.
8	- Zone des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de la Haute-Garonne, moins les communes en V.D.Q.S. des appellations Fronton et Villaudric.
9	- Zone des vignobles du département de l'Aveyron et zone du département du Lot, moins les zones des secteurs 2 et 6.

BALMA, le 22 mai 1973.-

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Midi-Pyrénées",

P. TEISSEIRE.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-

P 324